



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

À la séance extraordinaire du conseil municipal tenue jeudi le 14 novembre 2024 à 19 h à la salle du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sorel, 1685 chemin du Chenal-du-Moine, sont présents :

Michel Péloquin, maire
Benoit Bibeau, conseiller
Mario Cardin, conseiller
Myriam Cournoyer, conseillère
Guy Lambert, conseiller
Roger Soulières, conseiller

Maxime Dauplaise, greffier-trésorier

Est absent :

Vincent Lavallée, conseiller

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte. Aucune personne n'assiste à la séance.

La séance extraordinaire a été convoquée par le greffier-trésorier, à la demande du maire et l'avis de convocation a été remis à tous les membres du Conseil en date du 11 novembre 2024.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-11-24

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant:

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Acquisition, annulation du droit de superficie dans l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots 6 654 417 et 6 654 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu (autrefois connu et désigné comme étant le lot 4 800 492 du cadastre du Québec)
4. Vente d'un immeuble connu et désigné comme étant 6 654 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, étant un terrain de camping, avec bâtisse portant l'adresse civique 1686, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel
5. Guignolée 2024, demande d'autorisation
6. Avis de motion pour présenter le règlement n° 584-2024 sur la régie interne des séances du conseil
7. Dépôt du projet de règlement n° 584-2024 sur la régie interne des séances du conseil
8. Avis de motion pour présenter le règlement n° 585-2024 modifiant le règlement n° 528-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
9. Dépôt du projet de règlement n° 585-2024 modifiant le règlement n° 528-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
10. Questions du public
11. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

No de résolution
ou annotation

21-11-24

3- ACQUISITION, ANNULATION DU DROIT DE SUPERFICIE DANS L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT COMPOSÉ DES LOTS 6 654 417 ET 6 654 418 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RICHELIEU (AUTREFOIS CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT LE LOT 4 800 492 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a octroyé un droit de superficie à la *Société d'aménagement de la Baie Lavallière* (SABL) dans un immeuble connu et désigné comme étant composé des lots 6 654 417 et 6 654 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu (autrefois connu et désigné comme étant le lot 4 800 492 du cadastre du Québec, avant que ce dernier n'ait été subdivisé) étant un terrain de camping, avec bâtisse dessus construite et portant l'adresse civique 1686, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel devant se terminer le vingt-six (26) septembre deux mille soixante-quatre (2064);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre d'achat présentée par 9010-1460 Québec inc., pour le camping du Chenal-du-Moine (Offre d'achat envisagée);

CONSIDÉRANT QUE suivant la réception de l'Offre d'achat envisagée, la municipalité désire acheter de la *Société d'aménagement de la Baie Lavallière* (SABL), tous les droits, titres et intérêts que ce dernier détient dans l'immeuble aux termes de l'acte de propriété superficière, de même que les éléments d'actifs servant à l'exploitation de l'entreprise au coût de 325 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la transaction devra avoir lieu préalablement et conditionnellement à la réalisation de la vente prévue aux termes de l'Offre d'achat envisagée et est faite dans l'objectif de donner lieu à cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roger Soulières, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

DE DÉPOSER une offre d'achat à la *Société d'aménagement de la Baie Lavallière* (SABL) afin d'acheter tous les droits, titres et intérêts que ce dernier détient dans l'immeuble aux termes de l'acte de propriété superficière, de même que les éléments d'actifs servant à l'exploitation de l'entreprise au coût de 325 000 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER la signature devant notaire de l'acte de vente à intervenir entre la *Société d'aménagement de la Baie Lavallière* (SABL) et la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel pour lui permettre d'acquérir tous les droits, titres et intérêts que ce dernier détient dans l'Immeuble aux termes de l'Acte de propriété superficière, de même que les éléments d'actifs servant à l'exploitation de l'entreprise dans l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots 6 654 417 et 6 654 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu (autrefois connu et désigné comme étant le lot 4 800 492 du cadastre du Québec, avant que ce dernier n'ait été subdivisé) étant un terrain de camping, avec bâtisse dessus construite et portant l'adresse civique 1686, chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel;

D'AUTORISER monsieur le Maire, Michel Péloquin et le directeur général, monsieur Maxime Dauplaise, de signer tous les documents nécessaires afin de permettre la mise en œuvre de l'offre d'achat;



No de résolution
ou annotation

22-11-24

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

ÉGALEMENT RÉSOLU que le paiement de 325 000 \$ plus taxes applicable soit payé à même le produit de la vente envisagée du camping.

ADOPTÉE

4- VENTE D'UN IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT 6 654 418 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE RICHELIEU, ÉTANT UN TERRAIN DE CAMPING, AVEC BÂTISSSE PORTANT L'ADRESSE CIVIQUE 1686, CHEMIN DU CHENAL-DU-MOINE À SAINTE-ANNE-DE-SOREL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu, le 31 octobre 2024, une offre d'achat présentée par 9010-1460 Québec inc., pour acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT (6 654 418) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, étant un terrain de camping, avec bâtisse portant l'adresse civique 1686 chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel, province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le camping du Chenal-du-Moine nécessite des investissements majeurs afin de maintenir la pérennité de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9010-1460 Québec inc. s'engage à investir plusieurs millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder auprès de la *Société d'aménagement de la Baie Lavallière (SABL)*, au rachat de tous les droits, titres et intérêts que ce dernier détient dans l'Immeuble aux termes de l'Acte de propriété superficière, de même que les éléments d'actifs servant à l'exploitation de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE le prix offert par 9010-1460 Québec inc., dépasse la valeur projetée au nouveau rôle d'évaluation 2025-2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Cardin, appuyé par Guy Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER l'offre d'achat déposée par 9010-1460 Québec inc. afin d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT (6 654 418) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, étant un terrain de camping, avec bâtisse portant l'adresse civique 1686 chemin du Chenal-du-Moine à Sainte-Anne-de-Sorel, province de Québec au prix de 975 000 \$ plus taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur le Maire, Michel Péloquin et le directeur général, monsieur Maxime Dauplaise, à signer l'offre d'achat déposée par 9010-1460 Québec inc. afin d'acquérir le camping;

D'AUTORISER la signature devant notaire de l'acte de vente à intervenir entre la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et 9010-1460 Québec inc. pour lui permettre d'acquérir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT DIX-HUIT (6 654 418) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu.

ADOPTÉE

5- GUIGNOLÉE 2024, DEMANDE D'AUTORISATION



No de résolution
ou annotation

23-11-24

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

CONSIDÉRANT la tenue de la Guignolée et paniers de Noël 2024, le dimanche 1^{er} décembre prochain entre 11 h et 15 h à Sainte-Anne-de-Sorel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Myriam Cournoyer, appuyé par Benoit Bibeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER les bénévoles à effectuer du porte-à-porte pour amasser des denrées et de l'argent;

DE PUBLICISER l'évènement sur nos écrans numériques.

ADOPTÉE

6- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 584-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Benoit Bibeau afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 584-2024 sur la régie interne des séances du conseil.

7- DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 584-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Le conseiller Benoit Bibeau dépose un projet de règlement n° 584-2024 sur la régie interne des séances du conseil.

8- AVIS DE MOTION POUR PRÉSENTER LE RÈGLEMENT N° 585-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 528-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE SOREL

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Roger Soulières afin de présenter à une séance ordinaire de ce Conseil, un règlement n° 528-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Anne-de Sorel.

9- DÉPOT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 585-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 528-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE SOREL

Le conseiller Roger Soulières dépose un projet de règlement n° 528-2018 sur la gestion contractuelle de la municipalité de Sainte-Anne-de Sorel.

10- QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-11-24

Il est proposé par Guy Lambert, appuyé par Mario Cardin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE cette séance soit levée à 19 h 15.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel

Michel Péroquin, maire

Maxime Dauplaise,
directeur général
et greffier-trésorier

« Je Michel Péroquin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »